L’Ambassade du Burundi à Rome invite à l’inscription au rôle électoral

@rib News, 10/02/2010COMMUNIQUE DE PRESSE A Lâ€™ATTENTION DE LA COMMUNAUTE DES BURUNDAIS VIVANT EN ITALIE : INSCRIPTIONS AU ROLE ELECTORALConformÃ©ment Ã lâ€™ArrÃªtÃ© NÂ°011/CENI du 9 Janvier 201 portant inscription au rÃ´le Ã©lectoral des Burundais rÃ©sidant Ã lâ€™Ã©tranger pour les Ã©lections de 2010, lâ€™Ambassad RÃ©publique du Burundi Ã Rome en Italie a lâ€™honneur de porter Ã la connaissance des ressortissants burundais rÃ©sidant Italie les informations ci-aprÃ¨sÂ :
1. ConformÃ©ment Ã lâ€™ArrÃªtÃ© NÂ°011/CENI, Article 1, le calendrier des Ã©lections de 2010 est le suivant:- Le 21 mai 20 Elections des conseils communaux ;- Le 28 juin 2010 : Elections prÃ©sidentielles ;- Le 23 juillet 2010 : Elections des dÃ©putÃ©s ;- Le 28 juillet 2010 : Elections des sÃ©nateurs ;- Le 7 septembre 2010 : Elections des conseils de collines/quartiers.2. ConformÃ©ment Ã lâ€™ArrÃªtÃ© NÂ°13/CENI du 27 janvier 2010 portant rÃ©ajustement de la pÃ©riode dâ€™inscription au rÃ´le Ã©lectoral, il est ouvert Ã lâ€™Ambassade du Burundi Ã Rome un bureau dâ€™inscription des Ã©le inscriptions se feront du vendredi 12 fÃ©vrier au dimanche 28 fÃ©vrier 2010, de 09h30 Ã 17h00.Lâ€™adresse est la suivante : Ambassade du Burundi Ã Rome, VIA ENRICO ACCINNI 63, SCALA B, INT.10, 0019 RomaÂ TÃ©l: 06.36381786, Fax: 0636381171; E-mail: ambabu.roma@yahoo.fr3. Des conditions requises pour lâ€™enrÃ´lementÂ :Est Ã©lecteur tout citoyen burundais, Ã¢gÃ© de dix-huit ans (18 ans) rÃ©volus Ã la date du scrutin, jouissant de ses droits civils et politiques et nâ€™Ã©t pas dans un des cas dâ€™incapacitÃ© Ã©lectorale prÃ©vus par le Code Electoral.Les rÃ©fugiÃ©s et les apatrides nâ€™ont pa dâ€™Ã©lecteur (voir Article 3 ; ArrÃªtÃ© NÂ°011/CENI et les Conventions internationales y relatives).4. Du dÃ©roulement de lâ€™inscriptionÂ :Selon lâ€™Article 6, de lâ€™ArrÃªtÃ© NÂ°011/CENI, lâ€™inscription est personnelle. La prÃ©sence physiqu Ã©lecteur est obligatoire. Toutefois, en raison de lâ€™Ã©loignement de lâ€™Ã©lecteur, lâ€˜inscription par procuration ou lâ€™ jour du vote, peut Ãªtre acceptÃ©e par les membres du bureau Ã©lectoral. Personne ne peut Ãªtre porteur de plus dâ€™une procuration.Comme le prÃ©voit lâ€™Article 21 du Code Electoral et repris par lâ€™ArrÃªtÃ© NÂ°011/CENI article 10, chaque p politique, chaque candidat ou liste dâ€™indÃ©pendants peut dÃ©signer un mandataire et son supplÃ©ant Ã chaque bureau dâ€™inscription pour sâ€™assurer de la rÃ©gularitÃ© des opÃ©rations dâ€™enrÃ´lement.Toutefois, le bureau Ã©lectoral peut circonstances quâ€™il apprÃ©cie souverainement, accepter quâ€™un Ã©lecteur soit porteur de plus dâ€™une procuration selo 215 du mÃªme Code Electoral.Lâ€™inscription au rÃ´le Ã©lectoral est attestÃ©e par une attestation dâ€™inscription dÃ©livrÃ© recenseur dont la prÃ©sentation au moment du vote est obligatoire.Selon la Note 010/CENI du 04 fÃ©vrier 2010 portant consignes aux Missions diplomatiques et Consulaires concernant lâ€™enrÃ´lement des Burundais rÃ©sident Ã lâ€™Ã©tranger point 2, lâ€™inscription au rÃ´le Ã©lectoral est effectuÃ©e sur prÃ©sentation dâ€™un document dâ€™identification rÃ©guliÃ¨re Passeport burundais valideÂ ;- Â Un Laissez-passer tenant lieu de passeportÂ ;- Une Carte consulaire tenant lieu de passeportÂ ;- Un Laissez-passer CEPGLÂ ;- Une Attestation tenant lieu de passeport.La Carte Nationale dâ€™identitÃ© est un document valable seulement au Burundi.Lâ€™Ambassade du Burundi Ã Rome reste disponible pour toute autre question dâ€™Ã©claircissement et vous remercie dâ€™avance pour votre participation. Elle vous prie de faire une large diffusion de cette information.Fait Ã Rome, le 10 fÃ©vrier 2010Denis BANSHIMIYUBUSAAmbassadeur